

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE156316013

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 janvier 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 28 janvier 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE156316013, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE156316013

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - (1 soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 23 décembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1156316013. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 13 janvier 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE156316013 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels en architecture et en ingénierie afin d'assister le SGPVMR à assurer la consolidation et la mise à niveau de son parc immobilier, des installations extérieures et des aménagements, dans les parcs-nature sous sa responsabilité en améliorant leurs caractéristiques fonctionnelles, à savoir:

- assurer la mise aux normes des bâtiments et des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
- améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement;
- favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente;
- relever le caractère identitaire;
- sauvegarder et consolider le patrimoine architectural et environnemental.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l'architecture, du génie civil, du génie de structure, du génie électrique, du génie électromécanique, d'une équipe d'arpentage ainsi que d'un architecte spécialisé en patrimoine. Les services requis dans le présent contrat seront réalisés par le biais de mandats, chacun possédant des limites, des tâches et des livrables spécifiques.

L'appel d'offres public a été lancé le 11 novembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 novembre 2015.

Un seul addenda a été émis le 25 novembre 2015. Il visait des précisions sur le cahier de charges en plus de quelques interrogations sur les critères d'évaluations de l'offre de services et sur la nature des travaux projetés.

Six projets de rénovation/restauration de bâtiments ont été regroupés dans un même contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de lancer une première vague d'investissement pour la mise à niveau du parc immobilier. Cette procédure augmente l'efficacité des prestations et rend possible une plus grande flexibilité de mise en œuvre des projets. En ayant recours aux mêmes firmes pour des projets de même type, cela permet une économie de temps et une adaptation des professionnels aux documents, processus et exigences de la Ville.

La mission des professionnels comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, électromécanique, structure et génie civil pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et suivi durant la période de garantie) des projets. La planification et le suivi de ces projets demeurent sous la responsabilité des employés du SGPVMR.

Le cahier des charges a été commandé par quinze entreprises. Trois d'entre elles ont déposé une soumission. Chez les douze non-soumissionnaires, huit sont des firmes d'architecture de paysage, d'ingénierie ou de design urbain. De plus, trois firmes ne possédant leur autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont dû se désister.

Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail en plus de dicter un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois ans afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. Une de ces firmes a cependant été jugée non conforme puisqu'elle ne possédait pas l'autorisation de contracter délivrée par l'AMF. La firme Girard Côté Bérubé Dion architectes a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'écart entre le montant soumissionné et la dernière estimation réalisée à l'interne était de 31,9 %. Conformément aux dispositions inscrites dans la *Loi sur les cités et villes*, la Ville s'est prévaluée de son droit de négocier avec le seul soumissionnaire conforme. L'adjudicataire a revu son montant, passant de 1 860 247,48 \$ à 1 683 760,85 \$ taxes

incluses. Cette diminution de 176 486,63 \$ ramène l'écart de prix entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation à 19,4 %.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont constaté qu'il n'y a eu, au bout du compte, qu'un seul soumissionnaire conforme et ont demandé si ce résultat pouvait être attribué à des exigences trop restrictives. Les représentants du Service ont répondu que l'exigence pour les soumissionnaires d'avoir réalisé trois contrats similaires au cours des sept dernières années n'était pas abusive dans un contexte où des travaux complexes devront être menés dans des milieux particuliers et dans des délais serrés. Ils ont souligné, par ailleurs, que plusieurs soumissionnaires potentiels n'avaient pas obtenu leur certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Depuis le 1^{er} novembre 2015, cette certification est obligatoire pour les contrats de plus de 1 M\$.

Les membres ont constaté que cette situation a vraisemblablement eu pour effet de sérieusement limiter le nombre de soumissions possibles.

Les membres ont aussi demandé au Service d'insérer au sommaire décisionnel des explications sur le nombre de preneurs du cahier des charges, le nombre de soumissionnaires, les motifs de désistement des non soumissionnaires ainsi que sur les soumissionnaires jugés non conformes. Bien que ces renseignements soient donnés de façon détaillée dans des annexes au sommaire décisionnel, la Commission juge qu'il est essentiel de les aborder dans les premières pages du sommaire pour faciliter la compréhension du dossier.

Enfin, les membres ont invité le Service à préciser au sommaire décisionnel les distinctions entre le présent contrat de services professionnels et les autres contrats mentionnés dans la section «Décisions antérieures», de façon à montrer que chaque contrat répond à des besoins précis et qu'il n'y a pas de duplication.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE156316013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.